



CADRE STRATÉGIQUE DÉCENNAL MONDIAL POUR L’AFFORESTATION ET LE REBOISEMENT (2025-2034)

AVANT -PROJET DE DOCUMENT DE STRATÉGIE

Version 4

Section 4. Axes thématiques prioritaires du cadre stratégique décennal pour l’afforestation et le reboisement

Axe stratégique 1 : Renforcement de la politique, de la gouvernance et de la capacité institutionnelle, alignement intersectoriel et prise de décision fondée sur des données probantes concernant les forêts et les arbres.

Priorité 1.1. Renforcer la gouvernance inclusive, multi-échelle et intersectorielle et la coordination institutionnelle autour des forêts et des systèmes fonciers basés sur les arbres, en mettant particulièrement l’accent sur l’afforestation et le reboisement.

Actions suggérées

- i. Harmoniser les cadres politiques et institutionnels continentaux, régionaux et nationaux avec les accords internationaux et les cadres régionaux pertinents sur les forêts, le changement climatique, la conservation de la biodiversité et la protection des ressources en eau.
- ii. Intégrer les forêts, l’afforestation, le reboisement et l’agroforesterie dans les plans nationaux de développement durable et/ou les stratégies de réduction de la pauvreté avec des objectifs tenant compte de la dimension de genre.
- iii. Analyser les interdépendances, les co-bénéfices et les conflits entre la sylviculture et d’autres secteurs dans la planification des investissements (par exemple, pour assurer l’approvisionnement en énergie, la gestion des bassins versants, la

conservation de l'eau et des sols, la sécurité alimentaire, la restauration des paysages, la conservation de la biodiversité).

- iv. Intégrer pleinement les questions liées aux forêts dans la prise de décision afin de promouvoir une planification holistique de l'utilisation des terres dans les zones urbaines, périurbaines et rurales pour améliorer la résilience au changement climatique et accroître les services écosystémiques.
- v. Élaborer des processus et des mesures de performance pour encourager, reconnaître et récompenser les contributions aux objectifs collectifs et intersectoriels.
- vi. Développer une dimension-genre spécifique explicite dans toutes les lois, réglementations et interventions du secteur forestier afin de protéger et de renforcer les droits et la participation des femmes, des jeunes et des autres groupes vulnérables.
- vii. Améliorer l'application de la législation forestière et la gouvernance, notamment en renforçant considérablement la capacité des autorités forestières nationales et infranationales à réduire l'exploitation illégale des forêts et le commerce qui y est associé.
- viii. Concevoir une stratégie nationale d'approvisionnement, de conservation et de distribution de semences et de matériel génétique.

Priorité 1.2. Renforcer la capacité institutionnelle des institutions régionales et nationales à intensifier les efforts en faveur d'une afforestation et d'un reboisement inclusifs et durables.

Actions proposées

- i. Élaborer des plans globaux de développement des capacités qui répondent aux besoins intersectoriels et reflètent l'intégration en vue d'améliorer la prise de décision, la planification, la mise en œuvre et l'apprentissage.
- ii. Donner la priorité au budget des plans de développement des capacités et veiller à ce que des ressources financières, humaines et techniques suffisantes soient allouées aux institutions concernées.
- iii. Lier les mesures de développement des capacités aux objectifs sectoriels et/ou nationaux et aux besoins respectifs en matière de capacités afin de réduire la dépendance des pays à l'égard d'importations de connaissances externes et souvent non durables.
- iv. Accroître les capacités humaines des experts nationaux, infranationaux et locaux en matière de gestion des forêts, d'aménagement intégré du territoire, de gestion des données et des connaissances, d'égalité des sexes, d'inclusion sociale, de facilitation des processus d'engagement des différentes parties prenantes.
- v. Renforcer l'éco-sécurité nationale et transfrontalière, notamment concernant la migration climatique, les conflits pastoraux, et les conflits liés à la faune
- vi. Renforcer les capacités de réponse face aux risques de catastrophes naturelles (incendie, sécheresse, inondations) liés au changement climatique.

Priorité 1.3. Promouvoir une politique, une prise de décision et un suivi fondés sur des données probantes en vue d'une gestion durable des forêts et des terres.

Actions suggérées :

- i. Développer des mesures incitatives pour favoriser l'engagement et la collaboration avec les instituts de recherche, les organisations non gouvernementales et le secteur privé afin d'encourager la collecte de données innovantes et rentables (par exemple par le biais de la science citoyenne) ainsi que des approches analytiques et la collaboration sur de nouveaux systèmes techniques.
- ii. Concevoir des plans d'afforestation et de reboisement avec un inventaire actualisé des possibilités d'afforestation et de reboisement (paysage dégradé) et une analyse de la demande et de l'offre de produits forestiers.
- iii. Améliorer la collecte, la disponibilité et l'accessibilité des informations et des connaissances relatives aux forêts, en mettant particulièrement l'accent sur l'évaluation et la saisie de la contribution des forêts et des arbres hors forêt dans les systèmes de comptabilité nationale.
- iv. Mettre en place et renforcer les systèmes nationaux et régionaux de semences d'arbres, y compris la certification, le suivi et la vérification de la qualité et de la diversité des semences (à l'aide d'outils génomiques avancés), afin de garantir la disponibilité de volumes suffisants de matériel génétique approprié, adaptable au changement climatique et résistant à d'autres chocs.
- v. Améliorer l'accès à des informations et des données précises, fiables et actualisées et les utiliser pour faire appliquer la législation et les politiques, et améliorer la transparence dans le secteur forestier.
- vi. Renforcer la coordination horizontale entre les départements sur les données et les indicateurs disponibles concernant les initiatives d'afforestation et de reboisement.

Priorité 1.4. Stimuler la coopération entre les secteurs privé et public en améliorant les incitations financières et les régimes fiscaux afin de créer des marchés durables pour les produits et services forestiers et arboricoles.

Actions suggérées :

- i. Encourager les Gouvernements nationaux à mettre en place un cadre politique favorable au développement de partenariats public-privé, y compris des stratégies fiscales et macroéconomiques attrayantes pour les investissements privés afin d'améliorer les chaînes de valeur des produits forestiers et arboricoles.
- ii. Développer et promouvoir des modèles de partenariat qui encouragent la collaboration entre le secteur privé, le Gouvernement et les communautés locales pour une gestion durable des forêts et des marchés de produits et de services.
- iii. Créer des plateformes pour un dialogue et une collaboration réguliers entre le secteur privé, les agences gouvernementales et d'autres parties prenantes afin de relever les défis et de saisir les opportunités en matière de gestion durable des forêts.
- iv. Soutenir les petites et moyennes entreprises (PME) du secteur forestier afin qu'elles adoptent des pratiques durables et accèdent à de nouveaux marchés pour les produits et services forestiers et des arbres.

Axe stratégique 2 : Prise en compte des aspects sécuritaires (sociaux, naturels, ...) dans la conception et le déploiement des programmes d’Afforestation / Reboisement / Agroforesterie

Priorité 2.1. : identifier, évaluer et intégrer les risques humanitaires, sociaux et d’immigration dans la conception et le déploiement des programmes d’Afforestation / Reboisement / Agroforesterie

Actions suggérées

- i. Évaluer les contextes régionaux de stabilité sociale et politique et en intégrer les paramètres et risques lors de la conception et le déploiement des programmes d’Afforestation / Reboisement / Agroforesterie
- ii. Évaluer les impact du changement climatique et ses conséquences sur la situation sécuritaire tels que les conflits sur les ressources (eau, ressources alimentaires, bois-énergie, ...) et les immigrations climatiques
- iii. Renforcer la résilience des États en renforçant leurs capacités d’adaptation et de résilience face aux impacts du changement climatique pour réduire les risques de conflit et de déstabilisation.
- iv. Intégrer le changement climatique dans les stratégies de sécurité nationale et régionale pour anticiper et gérer les risques climatiques.
- v. Favoriser la coopération régionale et internationale entre les pays africains et les partenaires internationaux pour relever les défis climatiques et de sécurité de manière efficace et coordonnée.
- vi. Identifier, caractériser et soutenir les communautés vulnérables (politique Emploi, priorisation, discrimination positive, ...) face aux impacts du changement climatique, en particulier celles qui dépendent des ressources naturelles pour leur subsistance.
- vii. Favoriser la recherche et le partage d’informations afin d’améliorer la surveillance des risques climatiques et de sécurité pour anticiper et préparer une réponse rapide et efficace.

Priorité 2.2. : identifier, évaluer et maîtriser les risques liés aux incendies (naturelles et volontaires), aux catastrophes naturelles (inondation, sécheresse, glissement de terrain, ...) et au conflit homme / faune pouvant impacter les programmes d’Afforestation / Reboisement / Agroforesterie

Actions suggérées

- i. Évaluer les risques des feux naturels et leurs évolution probable en fonction du changement climatique
- ii. Évaluer les risques actuels ou potentiels des conflits homme – faune, notamment les conséquences sur la macrofaune, et les conflits homme-faune qui peuvent en découler, du déploiement des programmes d’Afforestation / Reboisement / Agroforesterie
- iii. Évaluer les impact du changement climatique et notamment la fréquence et la gravité des phénomènes météorologiques extrêmes comme les sécheresses et les inondations, qui peuvent déclencher des catastrophes naturelles (inondation, incendie, ...)
- iv. Favoriser l’intégration / inclusion sociale, l’implémentation des sauvegardes sociales et la promotion des co-bénéfices des programmes d’Afforestation / Reboisement / Agroforesterie afin d’en garantir la paix sociale

- v. Mettre en place des processus de communication / consultation permanents avec les communautés locales afin de garantir l'intégration des programmes d'Afforestation / Reboisement / Agroforesterie dans le paysannat et les communautés locales
- vi. Établir des partenariats internationaux et mettre en place des structures nationales de formation sur la DFCI (« Défense des Forêts Contre l'Incendie ») afin de mettre en capacité les structures locales (administration, projets privés) sur la protection des forêts et des programmes d'Afforestation / Reboisement / Agroforesterie contre les feux (prévention, détection précoce, moyens d'intervention ,...)
- vii. Mettre en place des moyens de réponse d'urgence aux catastrophes naturelles (grands incendies, inondation, sécheresse, glissement de terrain, ...) dans les zones rurales où des programmes d'Afforestation / Reboisement / Agroforesterie sont déployés par l'investissement systématique dans les dispositifs et infrastructures modernes de réponse d'urgence (locale puis internationale)

Axe stratégique 3 : Faire progresser la recherche scientifique, renforcer l'apprentissage et les échanges de connaissances et encourager les innovations technologiques et sociales.

Priorité 3.1. Investir pour combler les principales lacunes en matière de recherche et de connaissances sur les forêts et les arbres.

Actions proposées :

- i. Améliorer la qualité et la portée des systèmes de mesure, de suivi et d'information sur les forêts.
- ii. Améliorer les méthodes de détermination de la valeur des forêts (carbone, SE, bois, énergie) en suivant des données accessibles, équitables et normalisées.
- iii. Investir dans la recherche et le développement pour faire progresser l'afforestation et le reboisement, l'innovation en matière de produits et le développement du marché.
- iv. Évaluer l'impact à long terme de l'afforestation, du reboisement et de l'agroforesterie sur la survie et la croissance et les facteurs d'influence (préparation du site, sélection des espèces et soins après la plantation).
- v. Évaluer les effets à long terme des différentes espèces d'arbres et des pratiques d'A&R sur la santé des sols et les taux de piégeage du carbone, y compris les prévisions en fonction de diverses perturbations telles que les scénarios climatiques, les ravageurs et les maladies.
- vi. Améliorer la connaissance des espèces indigènes, comprendre la caractérisation génétique, le potentiel de domestication et l'écologie de la germination/régénération afin d'améliorer leurs utilisations et avantages potentiels.
- vii. Améliorer les connaissances sur la gestion et l'atténuation des risques liés aux espèces envahissantes.
- viii. Mieux comprendre l'impact des efforts d'afforestation et de reboisement sur la biodiversité locale et régionale, y compris la connectivité des paysages, le changement climatique et l'écologie des espèces.

- ix. Améliorer la connaissance des ressources génétiques et de la biotechnologie afin d'améliorer la croissance, la résistance aux maladies et l'adaptabilité des arbres et de préserver leur diversité.

Priorité 3.2 Investir dans la recherche interdisciplinaire, l'intégration des connaissances socio-écologiques et la science citoyenne sur les forêts et les arbres.

Actions suggérées :

- i. Promouvoir la collaboration interdisciplinaire par le biais de subventions, de pôles de recherche et d'ateliers/conférences.
- ii. Augmenter la formation en science des systèmes, les approches transdisciplinaires pour comprendre l'interaction entre l'homme et les ressources naturelles et gérer les compromis et les risques.
- iii. Mener des évaluations et des études pour évaluer les valeurs monétaires, sociales, culturelles et environnementales des forêts et des systèmes terrestres basés sur les arbres, en particulier grâce à l'afforestation et au reboisement.
- iv. Promouvoir les réflexions communes, les ateliers d'échange de connaissances et les visites sud-sud, notamment entre les groupes de femmes travaillant dans le secteur forestier.
- v. Promouvoir l'utilisation de technologies avancées telles que la télédétection, les SIG et l'IA pour collecter et analyser des données sur la dynamique des ressources forestières et arboricoles, en particulier dans le cadre d'initiatives d'afforestation et de reboisement.
- vi. Encourager la recherche communautaire, en intégrant les connaissances écologiques locales et autochtones dans la recherche, la conception et le suivi des projets.
- vii. Soutenir les projets innovants qui utilisent les nouvelles technologies pour améliorer la recherche socio-écologique et la science citoyenne, y compris l'utilisation de la technologie numérique et les médias sociaux pour les collaborations.

Priorité 3.3. Accroître l'assistance technique, l'éducation et la sensibilisation aux forêts et aux arbres.

Actions suggérées :

- i. Renforcer les capacités des services de conseil forestier et rural pour soutenir l'intégration des connaissances locales et techniques afin d'appuyer les approches intersectorielles et la contextualisation des projets avec les besoins des communautés.
- ii. Augmenter le nombre et la capacité des services de conseil rural tenant compte de la dimension de genre (formation de conseillères forestières/animatrices "principales" - formation ciblée des services de conseil forestier/personnel de vulgarisation féminin).
- iii. Assurer le développement de possibilités de formation technique équitables et accessibles (langue, lieu, moment, méthodes adaptées aux femmes).

- iv. Élaborer des programmes de formation complets pour les professionnels et les animateurs des communautés locales.
- v. Développer des cours en ligne et des webinaires sur l'afforestation et le reboisement afin d'atteindre un public plus large et d'offrir des possibilités d'apprentissage flexibles.
- vi. Intégrer l'afforestation et le reboisement dans les programmes d'enseignement à tous les niveaux (primaire, secondaire et supérieur).
- vii. Élaborer des outils pédagogiques à l'intention des enseignants et des éducateurs afin qu'ils puissent les utiliser dans les salles de classe et dans les communautés, en tenant compte des connaissances et de la culture locales et indigènes.
- viii. Stimuler les campagnes de sensibilisation du public (télévision, émissions de radio et campagnes dans les médias sociaux) sur les forêts et les arbres qui incluent l'importance du genre, des populations autochtones et des communautés locales dans la restauration des terres et les efforts d'atténuation du changement climatique.

Priorité 3.4. Tirer parti de la technologie et de l'innovation pour étendre les effets et les avantages de l'afforestation, du reboisement et de l'agroforesterie.

Actions suggérées :

- i. Développer des partenariats en matière de science, de technologie et d'innovation dans le secteur de la foresterie et de l'agroforesterie par le biais de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud, Nord-Nord et triangulaire.
- ii. Développer des partenariats public-privé sur la science, la technologie et l'innovation dans le secteur forestier.
- iii. Financer et soutenir des projets de R&D axés sur le développement de nouvelles technologies et pratiques pour une sylviculture durable, la technologie du bois et l'agroforesterie.
- iv. Promouvoir la recherche et le développement de technologies innovantes pour la transformation et la valorisation du bois et des PFNL.
- v. Soutenir les innovations introduisant des technologies permettant d'économiser le temps de travail des femmes (telles que les machines à casser les noix, les arbres pour le fourrage et le bois de chauffage, les fourneaux économes en énergie et les installations de biogaz).
- vi. Développer des partenariats avec des entreprises technologiques pour co-développer et piloter de nouveaux outils et solutions adaptés aux besoins de la sylviculture et de l'agroforesterie.

Axe stratégique 4 : Mise à échelle des pratiques d'afforestation et de reboisement adaptées et soutenir les solutions socio-écologiques locales.

Priorité 4.1. Promouvoir l'adoption à grande échelle des pratiques d'afforestation et de reboisement les mieux adaptées avec une attention sur la sélection d'espèces permettant de renforcer la résilience des écosystèmes et d'améliorer le développement socio-économique

Actions suggérées :

- i. Documenter et partager les meilleures pratiques rentables en matière d'afforestation, de reboisement et d'agroforesterie (y compris la régénération naturelle assistée et gérée par les agriculteurs et la plantation d'enrichissement) qui augmentent la productivité et la santé des forêts.
- ii. Concevoir et fournir des processus et des outils qui soutiennent la co-conception et le co-apprentissage participatifs en matière d'afforestation et de reboisement (et de pratiques de gestion des terres) qui intègrent les connaissances indigènes locales et les priorités de différents groupes de personnes.
- iii. Promouvoir les pratiques socialement inclusives avec une gamme d'espèces locales, génétiquement diversifiées, dans des plantations mixtes, des systèmes agroforestiers répondant aux priorités de divers utilisateurs, y compris la sécurité alimentaire.
- iv. Offrir des possibilités de formation technique équitables et accessibles (langue, lieu, moment, méthodes adaptées aux femmes) visant à répondre aux divers besoins et contraintes tout au long de la chaîne de valeur liée à l'afforestation et au reboisement.
- v. Soutenir les réseaux et les groupes communautaires afin d'améliorer l'action collective visant à accroître le couvert forestier et arboré.
- vi. Élaborer des plans pour les communautés forestières et arboricoles qui reflètent les conditions et les besoins locaux.
- vii. Élaborer des approches et des mécanismes efficaces pour guider la décentralisation de la gestion des forêts et des revenus forestiers au profit des populations autochtones et des communautés locales.
- viii. Intégrer les meilleures pratiques dans les politiques pertinentes et les programmes et plans stratégiques à tous les niveaux.
- ix. Garantir des mécanismes de compensation pour les questions foncières et l'implication des propriétaires fonciers dans les programmes.

Priorité 4.2. Améliorer l'accès au matériel végétal de qualité et diversifié pour accroître le succès de l'afforestation et du reboisement afin de contribuer à la biodiversité, à la lutte contre le changement climatique et au développement socio-économique inclusif

Actions suggérées :

- i. Encourager les Gouvernements et les aider à mettre en place des centres nationaux de semences d'arbres pour stimuler la production et la distribution de matériel végétal de qualité à l'appui des initiatives d'afforestation et de reboisement.
- ii. Soutenir la conservation des ressources génétiques des arbres - Développer des vergers à graines et d'autres mesures de conservation génétique pour augmenter les options de matériel de plantation diversifié et de haute qualité.
- iii. Fournir des fonds qui soutiennent le développement (sous la supervision des CNTS) des entreprises locales et des capacités des femmes et des hommes locaux en matière de production de semences de haute qualité et génétiquement diversifiées, de propagation (pépinières), de commercialisation et de vente de matériel de plantation.

- iv. Sensibiliser les agriculteurs et renforcer leurs capacités à sélectionner les arbres en tenant compte des préférences culturelles des hommes et des femmes, ainsi que de la disponibilité et de l'adéquation écologique du matériel de plantation.

Priorité 4.3. Promouvoir les innovations socio-écologiques par le biais de processus participatifs d'engagement des parties prenantes afin d'accroître l'appropriation locale d'une afforestation et d'un reboisement adaptés.

Actions suggérées :

- i. Concevoir et réaliser des projets à fort contenu participatif, avec une phase de démarrage suffisamment longue et approfondie pour permettre l'engagement et la co-conception nécessaires avec les communautés locales et un meilleur retour sur investissement.
- ii. Rassembler et diffuser des exemples de réussites en matière d'innovations socio-écologiques qui intègrent les connaissances et la culture traditionnelles et locales.
- iii. Soutenir activement les mécanismes de co-crédation de connaissances et d'options en collaborant avec les communautés autochtones et locales afin de préserver le patrimoine culturel et naturel des forêts et des arbres.
- iv. Promouvoir les contrats de gestion forestière pour atteindre des objectifs communs de gestion des terres afin de répondre aux besoins des communautés locales et rurales.
- v. Encourager les partenariats et les réseaux de producteurs, d'utilisateurs, de groupes de jeunes et de femmes pour une réflexion et un apprentissage communs.

Priorité 4.4. Accroître le développement de la foresterie urbaine et péri-urbaine durable

Actions suggérées :

- i. Évaluer le développement de la foresterie urbaine et évaluer ses avantages économiques, sociaux et environnementaux pour les populations urbaines et périurbaines croissantes.
- ii. Élaborer des plans et des modèles de plantation d'arbres dans les forêts urbaines afin de rendre les villes plus vertes, plus saines et plus agréables à vivre.
- iii. Mettre en œuvre des stratégies innovantes qui garantiront la durabilité et l'amélioration du cadre de vie urbain par le biais d'engagements multipartites.

Axe stratégique 5 : Augmenter la valeur économique de l'afforestation et du reboisement et le partage équitable des bénéfices.

Priorité 5.1. Développer des marchés durables et des chaînes de valeur pour les produits forestiers ligneux et non ligneux en mettant l'accent sur l'égalité entre les hommes et les femmes, sur les jeunes et les personnes vulnérables.

Actions suggérées :

- i. Réaliser des analyses coûts-avantages spécifiques au genre, de différentes pratiques forestières durables, y compris les produits forestiers non ligneux et les services écosystémiques.
- ii. Réaliser des études de marché et des analyses de la demande en bois et en produits forestiers non ligneux aux niveaux local et international.
- iii. Analyser les chaînes de valeur existantes (lacunes, inefficacités et possibilités d'amélioration) et procéder à une évaluation des besoins des jeunes et des femmes.
- iv. Engager les ONGs et les autres parties prenantes dans la promotion de l'utilisation communautaire et durable des produits forestiers non ligneux et de la valeur ajoutée potentielle.
- v. Soutenir l'assistance technique aux groupes et réseaux féminins d'utilisateurs de la forêt et de gestion des ressources naturelles.
- vi. Promouvoir les efforts de renforcement des capacités de leadership des femmes.
- vii. Soutenir la formation à l'entrepreneuriat et à la gestion d'entreprise afin de donner aux femmes et aux jeunes les moyens de créer et de gérer des entreprises forestières.
- viii. Mettre en œuvre des programmes d'éducation financière pour aider les femmes et les jeunes à gérer efficacement leurs finances et à accéder aux services financiers.
- ix. Créer et distribuer des fonds d'investissement pour soutenir les start-ups et les petites entreprises dirigées par des femmes et des jeunes dans les secteurs du bois et des PFNL.
- x. Améliorer les infrastructures et l'accès aux équipements appropriés.
- xi. Encourager la participation à des programmes de certification (par exemple, le Forest Stewardship Council) qui valident les pratiques durables et ouvrent des marchés de premier ordre.
- xii. Élaborer et appliquer des normes de qualité pour le bois et les PFNL afin d'améliorer les possibilités de commercialisation et la confiance des consommateurs.

Priorité 5.2. Améliorer l'accès à des paiements équitables et durables pour les services écosystémiques et les marchés du carbone.

Actions suggérées :

- i. Développer des mécanismes de paiement innovants pour les services écosystémiques, y compris les compensations et les crédits carbone, les compensations et les crédits biodiversité et le paiement des services liés aux bassins versants.
- ii. Développer des mécanismes de partage des bénéfices plus équitables avec des contrats justes et transparents, décrivant clairement les droits et les responsabilités de toutes les parties, et garantissant que les paiements sont équitablement distribués.
- iii. Améliorer les mécanismes financiers et l'accès à ceux-ci, tels que la microfinance et les facilités de crédit, afin d'avancer les fonds de la gestion des forêts et des arbres.
- iv. Créer des plateformes de paiement fiables et accessibles afin de garantir des transactions rapides et sûres pour les services écosystémiques et les crédits de carbone.

- v. Concevoir et mettre en œuvre des systèmes de certification des produits et services forestiers qui profitent aux communautés locales, en particulier aux femmes et aux jeunes.
- vi. Garantir des informations transparentes et accessibles au public sur la collecte, la distribution et la gestion des revenus liés à la forêt.
- vii. Mettre en place des systèmes transparents de suivi, d'établissement de rapports et de vérification afin de garantir l'intégrité des transactions.
- viii. Accroître le recours à des auditeurs tiers pour vérifier les projets et les crédits carbone, afin de renforcer la crédibilité et la confiance dans le marché.

Priorité 5.3. Stimuler l'innovation et l'émergence de la bioéconomie sur la base du déploiement de programmes d'afforestation et d'agroforesterie.

Actions suggérées :

- i. Décarboniser l'économie en déployant des matériaux neutres en carbone dans les chaînes de valeur traditionnelles et nouvelles. Le secteur de la construction (du béton et de l'acier au bois d'ingénierie). Les secteurs basés sur le pétrole (chimie organique, emballage, ...) aux matériaux neutres en carbone (bois, biomasse).
- ii. Déployer l'agroforesterie pour faire évoluer l'agriculture traditionnelle ou intensive vers une transition agroécologique (moins d'engrais et de pesticides, moins de mécanisation, renforcement des processus naturels, amélioration de la biodiversité, ...).
- iii. Harmoniser et adapter de manière proactive les cadres juridiques et réglementaires pour favoriser les secteurs émergents de la bioéconomie.

Axe stratégique 6 : Garantir l'inclusion sociale et appliquer des mesures de sauvegarde environnementales et sociales.

Priorité 6.1. Améliorer les cadres politiques, juridiques et réglementaires pour aider les populations autochtones et les communautés locales à sécuriser leurs terres et territoires collectifs, renforcer leur participation à la prise de décision et améliorer les systèmes de gouvernance locale.

Actions suggérées :

- i. Renforcer les droits de propriété des forêts, des terres et des arbres par le biais de cadres juridiques qui reflètent les lois et les droits des divers utilisateurs des forêts en matière de paysage et qui garantissent que les droits des communautés autochtones et locales sur les terres et territoires collectifs sont explicitement reconnus et alignés sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) et d'autres normes internationales.
- ii. Renforcer la capacité des agences forestières à développer des programmes avec des approches participatives et inclusives.

- iii. Mettre en œuvre des cadres de responsabilisation afin de garantir que les acteurs du Gouvernement et du secteur privé respectent les droits fonciers des populations autochtones et des communautés.
- iv. Renforcer les cadres institutionnels pour soutenir la gouvernance du carbone forestier et rendre opérationnels les mécanismes de partage des bénéfices avec les communautés locales.
- v. Développer des marqueurs de progrès nationaux (indicateurs) qui reflètent la transformation sociale et l'inclusion du genre, de l'âge, des minorités et des populations indigènes.
- vi. Clarifier les droits de propriété, prévoir des dispositions appropriées en matière de régime foncier, reconnaître les droits coutumiers et traditionnels des populations autochtones et fournir des moyens de résoudre les conflits de propriété (par exemple, services de médiation et processus dirigés par les communautés pour les conflits fonciers).
- vii. Mettre en place des structures de gouvernance inclusives et des plateformes d'engagement multipartites qui impliquent les populations autochtones et les communautés locales dans les processus de prise de décision concernant l'utilisation et la gestion des terres.
- viii. Créer des mécanismes de financement spécifiques pour soutenir la gestion et la protection des terres autochtones et communautaires.
- ix. Soutenir la sensibilisation du public et la défense des droits, des connaissances et de la valeur des populations autochtones et des communautés locales dans la gestion des ressources foncières et forestières.

Priorité 6.2. Renforcer la capacité à adopter des approches qui répondent et transforment les inégalités de genres dans la planification et la mise en œuvre de la gestion durable des forêts et des terres.

Actions suggérées :

- i. Introduire davantage de possibilités de financement réservées aux actions tenant compte de l'égalité entre les femmes et les hommes.
- ii. Accroître l'expertise en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les programmes et prévoir un budget adéquat pour les activités.
- iii. Analyser et intégrer des dimensions spécifiques au genre et transformatrices dans les lois, les réglementations et les interventions du secteur forestier afin de protéger et de renforcer les droits des femmes.
- iv. Créer des cadres de suivi et d'établissement de rapports au niveau des programmes et des projets nationaux qui permettent de mieux saisir tous les aspects des changements tenant compte de la dimension de genre et des transformateurs en la matière.
- v. Augmenter les preuves et améliorer les méthodologies quantitatives et qualitatives pour tenir compte des activités non rémunérées et informelles, des normes, des relations de pouvoir, de la qualité de la participation et des coûts et avantages liés au genre.

- vi. Organiser des campagnes de formation et de sensibilisation à l'intention du personnel du Gouvernement et des projets.

Priorité 6.3. Garanties environnementales et sociales dans le contexte de la mise en œuvre de l'afforestation et du reboisement.

Actions suggérées :

- i. Veiller à ce que les initiatives d'afforestation et de reboisement respectent les normes et dispositions internationales en matière de protection environnementale et sociale.
- ii. Veiller à ce que la réglementation exige une évaluation de l'impact environnemental et social (EIES), un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et des procédures de consentement libre et préalable (PCLP) pour tout nouveau projet d'afforestation et de reboisement.
- iii. Veiller à ce que la réglementation, les procédures et les critères soient clairement définis pour les nouveaux projets d'afforestation et de reboisement afin de concevoir une carte d'attribution des terres (CAT) et un plan de gestion forestière (PGF) solides et de déterminer (1) les zones plantables (terres dégradées, anthropisées et artificielles), (2) les zones de conservation (forêts naturelles existantes, zones de conservation de grande valeur) et (3) les zones sociales (activités économiques/agricoles existantes, établissements humains, zones culturelles et patrimoniales, ...).

Axe stratégique 7 : Accroître le financement et stimuler les partenariats et la collaboration pour la mise en œuvre.

Priorité 7.1. Augmenter le financement stratégique durable de l'afforestation et du reboisement.

Actions suggérées :

- i. Améliorer les connaissances financières des experts locaux et la capacité globale des autorités nationales à identifier, concevoir et gérer les possibilités de mobilisation de fonds provenant de diverses sources.
- ii. Identifier les lacunes, les opportunités et les défis en matière de financement de l'afforestation et du reboisement et aligner les actions sectorielles sur des objectifs de développement nationaux plus élevés.
- iii. Élaborer et mettre en œuvre des stratégies nationales de financement de l'afforestation et du reboisement qui permettent d'exploiter et de combiner des financements provenant de diverses sources (y compris des sources privées, des mécanismes de financement internationaux, etc.).
- iv. Intégrer l'afforestation et le reboisement dans les processus budgétaires nationaux afin d'assurer la prévisibilité et la stabilité des finances publiques nationales nécessaires pour mobiliser d'autres fonds.

- v. Garantir un financement, un investissement et un soutien à tous les niveaux de gouvernement et assurer une planification budgétaire entre les ministères compétents et à différentes échelles afin d'étendre la gestion durable des forêts et des terres arborées.
- vi. Renforcer l'utilisation et l'efficacité, et encourager les pays à créer des fonds forestiers nationaux spécifiques pour soutenir la mobilisation et la distribution des ressources publiques nationales destinées à l'afforestation et au reboisement.
- vii. Renforcer la collaboration avec le Réseau mondial de facilitation du financement des forêts afin d'améliorer le financement stratégique et de partager les données et les meilleures pratiques en matière d'afforestation et de reboisement.

Priorité 7.2. Renforcer la coopération internationale pour une mise à échelle efficace des pratiques durables d'afforestation, de reboisement et d'agroforesterie

Actions suggérées :

- i. Encourager la communauté internationale à soutenir la mise en place d'un fonds forestier spécifique avec des critères d'accès et des mécanismes adaptés à tous les pays, en particulier les pays en développement.
- ii. Encourager les Gouvernements nationaux à réaliser une cartographie complète des parties prenantes et des partenariats existants et à élaborer des stratégies pour impliquer les différentes parties prenantes (y compris le secteur privé, les fondations philanthropiques, etc.).
- iii. Promouvoir et accroître la coopération Nord-Sud et Sud-Sud en termes d'échanges d'expertise et de connaissances.

Priorité 7.3 Augmenter le financement stratégique innovant en attirant et en combinant divers instruments et mécanismes d'investissement institutionnels (financement du développement, financement climatique, ...) et privés.

Actions suggérées :

- i. Concevoir et proposer des approches financières spécifiques consacrées à la phase initiale/"industrie naissante", telles que le capital d'amorçage, le financement de la R&D, le prêt d'investissement initial, etc.
- ii. Utiliser diverses formes d'investissement mixte provenant de fonds d'investissement institutionnels (IFD, Fonds climatique, ...) et de fonds privés (foresterie, agriculture, carbone, ...).
- iii. Organiser des forums et des conférences ciblant les organismes financiers / fonds d'investissement afin de communiquer les opportunités d'activités d'afforestation et de reboisement et d'initier des discussions stratégiques entre les institutions, les fonds d'investissement et les entreprises privées.

Priorité 7.4. Créer un environnement favorable (réglementaire, foncier, fiscal, propriété du crédit carbone...) pour les entreprises afin d'attirer différents types d'investisseurs.

Actions suggérées :

- i. Concevoir et mettre en place un cadre réglementaire concernant les principaux aspects de l'activité d'afforestation et de reboisement afin d'attirer les investisseurs et le secteur privé sur la base d'un environnement commercial complet et prévisible.
- ii. Clarifier le régime foncier (accès à la terre, critères et conditions, procédure de sécurisation foncière, compensation et implication du propriétaire foncier dans le projet, ...), les droits d'utilisation, le régime fiscal (notamment pour le bois et les produits alimentaires, les PFNL, le crédit carbone, ...) et la propriété du crédit carbone (conditions, procédure, ...), etc.
- iii. Organiser des forums et des conférences ciblant les fonds d'investissement et les entreprises privées afin de communiquer les opportunités d'activités d'afforestation et de reboisement et d'initier des discussions stratégiques entre les fonds d'investissement et les entreprises privées.

Priorité 7.5. Développer des produits financiers appropriés auprès des banques commerciales et des institutions de financement du développement pour soutenir les PME et les entrepreneurs locaux.

Actions suggérées :

- i. Aider les banques commerciales à concevoir et à proposer des produits financiers adaptés aux activités d'afforestation et de reboisement (prêts à l'investissement, fonds de roulement saisonnier, etc.).
- ii. Concevoir et proposer des aides et des subventions consacrées à la R&D, aux dépenses d'investissement et à d'autres actifs à long terme par les institutions de financement du développement.
- iii. Organiser des forums et des conférences ciblant les PME et les entrepreneurs locaux afin de communiquer sur les différents produits financiers, les subventions et les aides disponibles et sur la manière d'accéder aux ressources.